

Image not found or type unknown



Adoption et acte de naissance

Par **Doc00**, le **19/02/2009** à **00:06**

Bonjour

Dans le cas ou seule la mère d'un couple marié effectue une adoption plénière d'un enfant (jugement d'adoption locale à l'étranger / possible pour ceux ayant une double nationalité ou résidant de longue date) et sachant que le père a fait un écrit s'engagent à adopter l'enfant dans un second temps (une fois le jugement validé en France), que doit on mettre sur le nouvel acte de naissance pour le père?

A notre connaissance une adoption plénière rompt les filiations précédentes, mais le nouveau père n'a pas encore adopté l'enfant. Doit on mettre père inconnue, ou l'ancien père biologique?

Quelqu'un a t il rencontré ce cas?

Merci.